

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>08 décembre 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, Le 14 décembre 2021 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Marcel Guérin de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>08 décembre 2021</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 23</p> <p>VOTANTS : 28</p>	<p><i>ETAIENT PRESENTS :</i> Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN MAURY, DE PAUW, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON CABADET, NORTON, CRONIER, TILLY, LEONARD.</p> <p><i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i> Madame BOURGNEUF (pouvoir à Monsieur RECTON) Madame GILBERT (pouvoir à Madame DAUZAT) Monsieur JOANNIN (pouvoir à Monsieur NORTON) Madame GUILLAUME-MONNERY (pouvoir à Monsieur LEONARD) Monsieur ERNULT (pouvoir à Monsieur TILLY)</p> <p><i>ETAIENT ABSENTS :</i> Madame LHADI Awatif</p> <p><i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i> Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services, Madame BENEZIT, Secrétaire de Monsieur le Maire.</p>
<p>Objet :</p> <p>8- Création de postes Parcours Emploi Compétences</p>	<p>Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.</p> <p>A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.</p> <p>Ces formalités remplies...</p>

8) Création de postes Parcours Emploi Compétences

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, par laquelle le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les employeurs du secteur non marchand,

Vu le code du travail, en ses articles L 5134-19-1 à L 5134-34 et ses articles D 5134-14 à D 5134-50-8, relatifs aux dispositions légales et aux caractéristiques s'appliquant aux contrats aidés du secteur non marchand,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009, relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009, relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1er janvier 2010,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC),

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfecture de Région des Hauts-de-France du 26 février 2018, fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétences dans les Hauts-de-France,

Considérant que la mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation, et un accompagnement tout au long du parcours, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité juridique du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale),

Considérant que la durée initiale du PEC est de 12 mois, pouvant être prolongé sous condition dans la limite de 24 mois au total, à raison d'un minimum de 20 heures de travail par semaine et rémunéré sur la base du SMIC horaire,

Considérant que le Ville de Margny-lès-Compiègne choisit d'être acteur de l'insertion sociale, et par conséquent de développer sa démarche d'aide à l'insertion professionnelle pour des missions d'aide relatives :

- Aux services administratifs par la création d'un poste PEC d'agent administratif polyvalent,
- par la création d'un poste PEC d'agent d'entretien

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création de deux postes dans le cadre des Parcours Emploi Compétences dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- De préciser que le contrat établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable sous condition, dans la limite de 24 mois au total,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce contrat et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements.
- D'inscrire la création de poste au tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Donatienne VIERIN, Conseillère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création de deux postes dans le cadre des Parcours Emploi Compétences, dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022,

PRECISE que le contrat établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable sous condition, dans la limite de 24 mois au total,

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce contrat et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements

INSCRIT la création des postes au tableau des effectifs de la commune

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,**

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL